

Divorce is not just about getting separated.

Divorce dissolves the marriage bond and the matrimonial property scheme, which may have several legal consequences.

In most member states of the EU, therefore, divorce must be granted by a judicial authority, which will also decide, where applicable, on:

- questions of parental responsibility,
- the division of property and the dissolution of the matrimonial property scheme,
- maintenance to be paid by one spouse to the other or to children.

Divorce may be requested by both spouses (divorce by mutual agreement or joint request) or by one of them.

However, the practicalities of procedure and the admissible grounds for divorce vary from one EU member state to another.

Since 1 March 2001, divorces granted in one EU member state have been more readily recognised in the others. The regulation governing recognition of divorce also contains provisions on the competence of the courts.

Divorce - Informations générales

Divorcer, ce n'est pas seulement se séparer.

Le divorce dissout les liens du mariage ainsi que le régime matrimonial, ce qui peut avoir de nombreuses conséquences juridiques.

C'est pourquoi, dans la plupart des Etats membres de l'UE, le divorce doit être prononcé par une autorité judiciaire, qui décidera également, s'il y a lieu :

- La question de la responsabilité parentale,
- Le partage du patrimoine des époux et la dissolution du régime matrimonial,
- Et les éventuelles pensions qui devraient être versées par un des époux à l'autre ou aux enfants.

Le divorce peut être demandé par les deux époux (divorce par consentement mutuel ou sur demande commune) ou par un seul de ceux-ci.

Toutefois, les modalités de la procédure ainsi que les causes de divorces admises varient d'un Etat membre à l'autre.

Depuis le 1 mars 2001, les décisions de divorce qui ont été prononcées dans un Etat membre sont plus facilement reconnues dans les autres. Le règlement qui organise cette reconnaissance contient également des dispositions concernant la compétence des tribunaux.

Parental responsibility - General Information

Caring for children

All children need to be looked after and cared for. In most cases, the children's parents are responsible for this. This is why the term “parental responsibility” is used to describe the duties and rights to take care of a child.

The concept “parental responsibility” covers the duties and rights to take care of the child's person and property. This includes a responsibility to ensure that the child has shelter, food and clothes as well as a responsibility for the child's upbringing. It includes the responsibility to look after the child's property, if any. It also includes the right to represent the child legally.

The persons having parental responsibility of a child can be referred to as “holders of parental responsibility” . In most cases, the parents of the child have this responsibility. However, if the parents are deceased or no longer capable or authorised to take care of their child, a guardian can be appointed to represent the child. The guardian can be a relative, a third person or an institution.

As long as the parents live together, they usually exercise the parental responsibility over their children jointly according to the law. However, if the parents divorce or split up, they need to decide how this responsibility will be exercised in the future. The parents may decide that the child shall live alternatively with both parents or with one parent. In the latter case, the other parent usually has a right to visit the child at certain times. The parents may decide these matters by a mutual agreement or by going to court.

When a court is used, it decides which parent shall have the custody rights over the child. The custody holder decides, among other things, where the child shall live. The court may decide that both parents shall have custody over the child (joint custody) or that one of the parents shall have custody (single custody). When one of the parents is granted single custody, the other parent is often granted the right to see the child during certain periods (access rights or visiting rights).

The rules on custody and access rights differ from one Member State of the EU to another. In certain cases, it may be necessary to have a judgment on parental responsibility recognised and enforced in another Member State. As of 1st March 2001, a Council Regulation lays down rules on this subject. There is also a Commission proposal of 3 May 2002 dealing with parental responsibility. There are a number of international conventions concerning parental responsibility.

Responsabilité parentale - Informations générales

Protection des enfants

Tous les enfants doivent être protégés et recevoir les soins nécessaires à leur bien-être. Dans la plupart des cas, cette responsabilité incombe à leurs parents. C'est la raison pour laquelle l'expression "responsabilité parentale" est utilisée pour décrire les droits et obligations liés à la protection d'un enfant.

La notion de "responsabilité parentale" couvre les droits et obligations liés à la protection de la personne et des biens d'un enfant. Il s'agit notamment de la responsabilité de loger, nourrir et habiller un enfant, ainsi que de la responsabilité de son éducation. Cette notion englobe également la protection des biens éventuels de l'enfant ainsi que le droit de représenter légalement l'enfant.

Les personnes qui exercent la responsabilité parentale à l'égard d'un enfant sont appelées les "titulaires de la responsabilité parentale". Dans la plupart des cas, ce sont les parents de l'enfant. Toutefois, si les parents sont décédés, ne sont plus capables ou ne sont plus autorisés à s'occuper de leur enfant, un tuteur peut être désigné pour représenter l'enfant. Le tuteur peut être un parent, un tiers ou une institution.

Tant que les deux parents cohabitent, ils exercent généralement conjointement la responsabilité parentale envers leurs enfants, conformément à la loi. Toutefois, si les parents divorcent ou se séparent, ils doivent déterminer les modalités de l'exercice de cette responsabilité à l'avenir. Ils peuvent décider que l'enfant vivra tour à tour avec chacun des parents ou avec un seul. Dans ce cas, l'autre parent jouira généralement du droit de rendre visite à l'enfant à certains moments. Les parents peuvent régler ces questions d'un commun accord ou en référer à la justice.

Dans ce dernier cas, la juridiction saisie statue sur le droit de garde de l'enfant. Le détenteur du droit de garde décide notamment où l'enfant vivra. La juridiction peut accorder le droit de garde aux deux parents (garde partagée) ou décider que l'un des deux exercera seul ce droit (garde exclusive). Lorsque l'un des

parents obtient la garde exclusive, l'autre reçoit généralement le droit de voir l'enfant à certaines périodes (droit d'accès ou de visite).

Les règles relatives au droit de garde et au droit de visite diffèrent d'un État membre de l'UE à l'autre. Dans certains cas, une décision en matière de responsabilité parentale doit être reconnue et exécutée dans un autre État membre. Depuis le 1er mars 2001, un règlement du Conseil a introduit des règles à ce sujet. Il existe également une proposition de la Commission du 3 mai 2002 portant sur la responsabilité parentale. Par ailleurs, un certain nombre de conventions internationales portent sur la responsabilité parentale.